

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2021
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M./Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, M. FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, LAUSSU Cédric et TARSOL Philippe.

Absents et excusés :

M. BRUNET Romain qui a donné pouvoir à Madame Karine DASQUET, Mme JOUSSELIN Nadine qui a donné pouvoir à Mme Nathalie CAMOUGRAND, Mme LABBE Aurore, Mme POIRET Caroline, Mme STUDNIAREK Nicole, qui a donné pourvoir à M. Dominique JARREAU.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 3 août 2021
2. Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral
3. Aménagement d'un ouvrage hydraulique au ruisseau de Lacorne – demande de subventions
4. Désignation représentants à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commande « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise » du syndicat mixte Géolandes
5. Sydec - Mise à disposition d'un économe de flux énergétique
6. Vente de bois
7. Subvention classe de natation – coopérative scolaire école Les petits lièvres du Marensin
8. Décision Modificative n° 2 du budget principal
9. Régie Maison pour tous - remboursement de prestations
10. Modification du tableau des effectifs
11. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 3 août 2021

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 3 août 2021.

2- Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat, mène, depuis sa création en 1975, « une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».

Par courrier en date du 2 mars 2021, le Conservatoire a confirmé son intérêt à l'acquisition de parcelles communales de marais, situées autour du lac de Léon, pour une superficie globale de 32 hectares 31 ares

et 83 centiares, et a proposé un prix d'acquisition de 145 500 €. L'emprise autour du bassin dessableur et sa voie d'accès restent propriétés communales.

Cette acquisition permettra de préserver, dans ces espaces, le caractère naturel des berges du lac de Léon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des collectivités publiques,

Vu la demande d'acquisition de la part du Conservatoire du littoral portant sur les parcelles présentées sur le plan ci-annexé,

Considérant les missions du Conservatoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder au Conservatoire ces parcelles afin de les préserver pour les générations futures,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De céder les parcelles énumérées dans le document ci-annexé, d'une superficie globale de 32 hectares 31 ares et 83 centiares, à l'établissement public Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au prix global de 145 500 €,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et à signer l'acte de vente des parcelles.

3 – Aménagement d'un ouvrage hydraulique au ruisseau de Lacorne – demande de subventions

Le marais du Cout de l'Auga fait l'objet d'un suivi régulier de la part de Natura 2000 car il est intégré dans le site Natura 2000 des zones humides de l'étang de Léon. Il a été constaté une diminution en eau du marais ce qui peut avoir une conséquence sur la nidation des oiseaux. Le ruisseau de Lacorne se jette à l'étang de Léon en passant par le canal du camping du Col vert.

Une remise en eau hivernale par le ruisseau de Lacorne permettrait de limiter le drainage du marais.

Il est envisagé la création d'un ouvrage (porte amovible) en bois permettant le partage des eaux. Il est également prévu la pose d'échelles de niveau (échelles limnimétriques) pour mesurer l'impact de l'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'investissement se décompose comme suit :

Ouvrage hydraulique : 12 500,00 € HT

Echelle : 1 869,75 € HT

Total : 14 369,75 € HT

Total TTC : 17 243,70 € TTC

Les travaux sont subventionnables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 à hauteur de 80%.

Les subventions FEADER /Etat attendues : 11 495,80 €

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 5 747,90 € dont 2 873,95 € de TVA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les devis de la Sarl Le Deun et de la Scop EGAN aquitaine

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de réalisation d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Lacorne,
- d'approuver le plan de financement correspondant,
- de solliciter par l'intermédiaire de Natura 2000, les subventions FEADER et de l'Etat
- d'autoriser Madame le Maire à présenter la demande de subvention et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 - Désignation représentants à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commande « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise » du syndicat mixte Géolandes

Lors de la séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des abords de l'étang de Léon et adhéré au groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement.

Pour conclure la phase études, le projet sera mis à disposition du public lors d'une réunion prévue le 3 novembre 2021.

Par la suite, le marché de travaux pourra être préparé. Pour choisir les entreprises, une Commission d'appel d'offres spécifique doit être constituée pour examiner les offres et attribuer les futurs marchés de travaux.

Chacun des 3 maîtres d'ouvrages (CD40, CC CLN et commune de Vielle-Saint-Girons) doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Un même membre ne peut être désigné par deux structures.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du syndicat Géolandes,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité :

- la désignation de M. Dominique Jarreau et Mme Nadine Jouselin pour siéger en tant que membres titulaires de la CAO du Groupement de commandes « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise »
- la désignation de M. Ange Caramante et M. Philippe Tarsol pour siéger en tant que membres suppléants de la CAO du Groupement de commandes « Aménagement de la fenêtre lacustre vielloise »

5 – SYDEC – Mise à disposition d'un économe de flux

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques de la commune, le SYDEC propose d'aider ses adhérents dans la gestion de leurs dépenses d'énergie avec la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques.

Ce service permet de bénéficier d'actions de sensibilisation, de suivi, de planification et d'optimisation des consommations énergétiques en échange de la désignation d'un élu référent et de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à l'analyse des consommations.

L'accompagnement dure trois ans. Le coût annuel de ce service est de 1,5 € HT par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un économe de flux par le SYDEC pendant trois ans,
- Désigne Mme Nicole Studniarek, élue référente pour ce dossier,
- Autorise Madame le Maire à signer avec le SYDEC la convention et toutes pièces s'y rapportant.

6 – Vente de bois

Madame le Maire rappelle que 7 lots de pins peuvent être coupés cette année :

- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit la Lette Blanche,
- LOT N° 2 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Marais de Monlon »,
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Gruèyre »,
- LOT N° 4 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Le Tuc »,
- LOT N° 5 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Tine »,
- LOT N° 6 (éclaircie) à Saint-Girons route de la plage,
- LOT N° 7 (éclaircie) à Saint-Girons, lieu-dit « Biron de la Barthe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le résultat de la consultation réalisée,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'octroyer les lots aux exploitants forestiers les mieux-disant selon le cahier des charges qui a été remis lors de la consultation (ci-annexé), à savoir :
- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « La Lette », S.D.A – 57 rue de la poterie – 40260 CASTETS pour le prix forfaitaire de 24 126 € H.T.
- LOT N° 2 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Marais de Monlon », à Gascogne Bois – 262 route de Campagnac – 40140 SOUSTONS. 40090 Campagne pour le prix au stère de 16,10 € H.T.
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Gruèyre », à la société EGGER Panneaux 40370 RION DES LANDES pour le prix au stère de 17,30 € H.T.
- LOT N° 4 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Le Tuc » à la société EGGER Panneaux 40370 RION DES LANDES pour le prix au stère de 17,80 € H.T.
- LOT N°5 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Tine », à Gascogne Bois – 262 route de Campagnac – 40140 SOUSTONS. 40090 Campagne pour le prix au stère de 16,10 € H.T.
- LOT N° 6 (éclaircie) à Saint-Girons route de la plage, à la société EGGER panneaux 40370 RION DES LANDES pour le prix forfaitaire de 10 694 € H.T.,
- LOT N° 7 (éclaircie) à Saint-Girons, lieu-dit « Biron de la Barthe », à Gascogne Bois – 262 route de Campagnac – 40140 SOUSTONS pour le prix au stère de 13,65 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente délibération.

7 – Subvention classe de natation – Ecole Les petits lièvres du Marensin

Une demande de subvention en date du 6 septembre 2021 émanant de Madame Caroline Dumas et de M. Marc Lasserre a été transmise en mairie pour le projet de classe natation à Hagetmau concernant les classes de CE1 et de CE2, du 18 au 22 octobre 2021, concernant 37 élèves.

Le coût de la classe sportive s'élève à 255 € par enfant.

La participation communale serait de 140 € par élève, comme pour les précédentes classes découvertes, soit 5 180 €.

La part demandée aux familles est de 90 € par enfant, le reste étant pris en charge par la coopérative scolaire.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité :

- L'octroi de la subvention requise de 5 180 € à la coopérative scolaire de l'école communale les Petits lièvres du Marensin,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

8 – Décision modificative n°2 du budget principal

A la demande de Madame la Trésorière, il est demandé d'ajuster le montant des crédits sur certains comptes et d'inscrire les montants pour l'aménagement hydraulique du ruisseau de Lacorne.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 014 atténuation de produits

FPIC + 5 629,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Titres annulés + 300,00 €

Chapitre 022

Dépenses imprévues - 5 929,00 €

Investissement

Dépenses

Chapitre 205

Achat de licences informatiques + 1 000,00 €

Chapitre 23

Travaux ruisseau de Lacorne + 17 250,00 €

Total + 18 250,00 €

Recettes

Chapitre 10

FCTVA + 6 850,00 €

Chapitre 13

Subventions + 11 400,00 €

Total + 18 250,00 €

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la M14

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal retracée ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Régie Maison pour tous – remboursement de prestations

La régie de la Maison pour Tous a constaté un trop-perçu en raison de l'annulation de certains cours de musique annulés lors des périodes de confinement à 3^{ème} trimestre scolaire 2020. Les cours n'ont pas pu avoir lieu à distance ni être rattrapés avant la fin de l'année scolaire. Les personnes avaient réglé leurs cotisations à l'année.

Les remboursements concernent :

- 1 trimestre de cours de piano, soit 52,50 €
 - 1 trimestre de cours de guitare, soit 90,00 €
 - 1 trimestre de cours de guitare, soit 67,50 €
 - 1 trimestre de cours de guitare, soit 90,00 €
- Total : 300,00€

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la M14

Vu la délibération créant la régie de la Maison pour tous,

Vu la décision fixant les tarifs de participation aux ateliers permanents de ma maison pour tous pour l'année 2020/2021,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'un système d'annulation des cotisations selon les montants précités au titre de l'année 2020/2021, en cas d'impossibilité de cours à distance remplaçant les cours présentiels,
- De rembourser les sommes trop perçues suite à annulation des cours, d'un montant total de 300,00 € aux personnes concernées,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Modification tableau des effectifs – n°3-2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent, actuellement à temps non complet, de 17,5 heures hebdomadaires à 28 heures, afin de prendre en compte l'augmentation du volume des dossiers d'urbanisme, constatée depuis plusieurs mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du juin 2021 créant le poste,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à unanimité :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- précise que les crédits seront prévus au budget principal 2022.

11 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

DIA

20 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

IA 040 326 21 X0080

Lieu-dit : 215 RUE DES RESINIERS
Immeuble bâti
Section : AD 104
Superficie : 964 m²
Prix : 189.000 €

IA 040 326 21 X0081

Lieu-dit : 6949 ROUTE DES LACS
Immeuble bâti
Section : AB 39
Superficie : 6905 m² et 54,04 m² bâtis
Prix : 137.000 €

IA 040 326 21 X0082

Lieu-dit : 261 ALLEE DU REGAIN
Immeuble bâti (village landais)
Section : AM 957, AM 958
Superficie : non précisé
Prix : 150.000 €

IA 040 326 21 X0083

Lieu-dit : ROUTE DE LAMIRAND
Immeuble non bâti
Section : AC 157, AC 156
Superficie : 3009 m²
Prix : 91.020 €

IA 040 326 21 X0084

Lieu-dit : 63 ROUTE DE PEES
Immeuble non bâti
Section : AK 251, AK 292
Superficie : 1281 m²
Prix : 2500 €

IA 040 326 21 X0085

Lieu-dit : LOTISSEMENT LABARTE
Immeuble non bâti
Section : AD 156, AD 158, AD 73
Superficie : 529 m²

Prix : 69.000 €

IA 040 326 21 X0086
Lieu-dit : HILLON
Immeuble non bâti
Section : AI 99
Superficie : 3354 m²
Prix : 159 350 €

IA 040 326 21 X0087
Lieu-dit : 129 RUE DES VIGNES
Immeuble bâti
Section : AM 758
Superficie : 802 m²
Prix : 395.000 €

IA 040 326 21 X0088
Lieu-dit : RUE DES LIQUIDAMBARIS
Immeuble bâti
Section : AM 957, AM 958
Superficie : 61,33 m²
Prix : 185.000 €

IA 040 326 21 X0089
Lieu-dit : MARTINON
Immeuble non bâti
Section : AD 272, AD 273, AD 274, AD 275, AD 276,
AD 277, AD 278, AD 279, AD 280, AD 281, AD 282, AD
283
Superficie : 13101 m²
Prix : 56.388 €

IA 040 326 21 X0090
Lieu-dit : LOTISSEMENT LABARTE
Immeuble non bâti
Section : AD 226
Superficie : 572 m²
Prix : 74.000 €

IA 040 326 21 X0091
Lieu-dit : 300 ROUTE DE LOUPSAT
Immeuble non bâti
Section : AI 338
Superficie : 825 m²
Prix : 100.000 €

IA 040 326 21 X0092
Lieu-dit : 300 ROUTE DE LOUPSAT
Immeuble non bâti
Section : AI 339
Superficie : 1046 m²
Prix : 100.000 €

IA 040 326 21 X0093
Lieu-dit : 56 ALLEE DU PORT BERTRAND
Immeuble bâti
Section : AO 32, AO 33
Superficie : 1659 m² ET 150 m² bâti

Prix : 540.000 €

IA 040 326 21 X0094
Lieu-dit : 209 ROUTE DE L'ETANG
Immeuble bâti
Section : AM 597
Superficie : 641 m²
Prix : 210.000 €

IA 040 326 21 X0095
Lieu-dit : 224 allées des Cigales
Immeuble bâti
Section : AX 391
Superficie : 1623 m² et 136 m² bâti
Prix : 548.000 €

IA 040 326 21 X0096
Lieu-dit : le bourg de St Girons
Immeuble non bâti
Section : AB 547, AB 549
Superficie : 1443 m²
Prix : 65.000 €

IA 040 326 21 X0097
Lieu-dit : 6949 Route des Lacs
Immeuble bâti
Section : AM 683, AM 688
Superficie : 50 m²
Prix : 182.000 €

IA 040 326 21 X0098
Lieu-dit : MARTINON
Immeuble non bâti
Section : AD 272
Superficie : 600 m²
Prix : 90.000 €

IA 040 326 21 X0099
Lieu-dit : MARTINON
Immeuble non bâti
Section : AD 273
Superficie : m² non indiqué
Prix : 108.000 €

IA 040 326 21 X0100
Lieu-dit : MARTINON
Immeuble non bâti
Section : AD 274
Superficie : 744 m²
Prix : 111.600 €

Décisions du Maire

N°	Objet
6	avenant n°1 maitrise d'œuvre Dune bourg St Girons
7	révision des prix maitrise d'œuvre aménagement abords lac
8	tarifs ateliers permanents maison pour tous 2021 2022

Fin de la réunion à 19 heures.